

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2024

PV N° 06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du conseil d'administration du 23 Octobre 2024
 - Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie
 - Approbation de l'avenant N°2 - MSO1

- **Photovoltaïque:**
 - Avancement des projets
 - Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société
 - Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien
 - Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)

- **Eolien:**
 - Avancement des projets
 - Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO
 - Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 23 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 23 Octobre 2024.

-Deuxième décision : Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie

Le 23 Octobre 2024, Il avait été proposé au comité technique d'émettre un avis sur les modalités de refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie hors contrat de maintenance et exploitation selon les modalités suivantes :

Pour toutes prestations :

- Montant prestation selon devis et phase d'avancement X 1.12 + (TVA)
- Montant heures internes (taux horaire 80€ HT / heure) X 1.12 (Pas TVA)
- 1H d'administratif (entre service administratif et financier) soit 80€ HT X 1.12 (Pas TVA)

Le comité technique avait proposé que chacun se renseigne sur ce modèle de refacturation. La SEM Energies 22 se renseignait également auprès des autres SEM et la fédération des EPL sur la faisabilité et les modalités de refacturation afin de pouvoir statuer au cours d'un prochain conseil d'administration.

Le Président Directeur Général demande au conseil d'administration de statuer.

→Echanges :

-Dominique RAMARD demande à **Vincent LUCAS** d'expliquer à quoi correspond le coefficient de 1.12.

Vincent LUCAS explique que c'est un estimatif des frais globaux de structure qui sera à affiner vers janvier 2025 avec le total des charges d'exploitation sur un exercice complet à savoir masse salariale et chiffre d'affaires issus des frais de structures.

Ce coefficient à appliquer devra correspondre au chiffre d'affaires, à une volumétrie de projets à avoir pour couvrir les frais de structures sans avoir à recourir aux fonds propres de la société destinés quant à eux à l'investissement.

C'est une façon de structurer le chiffre d'affaires dans la société et de pouvoir en justifier le fonctionnement.

Dominique RAMARD souligne qu'en cas de contrôle il est très important de pouvoir expliquer chaque flux financier.

Jean-François GADBOIS met l'accent sur le fait que dans les devis, il ne faut pas prendre en compte les frais généraux

Sabrina MARCAULT demande comment la formule a été déterminée, sachant qu'au dernier comité technique il avait été décidé de se renseigner sur les pratiques extérieures.

Vincent LUCAS explique qu'aucun retour n'a été fait suite aux interrogations à la FEDEPL et aux autres SEM Bretonnes mais que cette formule correspond aux pratiques générales des autres sociétés.

Jean-François GADBOIS confirme que le coefficient est généralement compris entre 12 et 15%.

Vincent LUCAS précise que ce coefficient sera à affiner comme évoqué précédemment mais que pour le moment ce taux semble être une réalité de terrain puisque c'est le niveau pratiqué par d'autres sociétés du secteur.

Dominique RAMARD souhaite obtenir une réponse de la FEDEPL et des autres SEM afin de déterminer plus finement ce coefficient.

Cependant même si actuellement ce coefficient était plus élevé que la moyenne, et générerait un peu de bénéfice pour la SEM, il n'est pas choquant que ses filiales puissent la rémunérer en tant que maison-mère qui les représente.

Vincent Lucas précise que le lien de quasi-régie est pratiqué généralement dans une SAS et SASU où tous les acteurs sont publics. Il est surtout intéressant et facilitateur en phase de développement.

Dominique RAMARD conclut les échanges en expliquant que la décision peut être prise avec les éléments actuels et qu'il sera possible de la réajuster en fonction de nouveaux critères.(Chiffre d'affaires et retour FEDEPL, autres SEM.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE les modalités de cette refacturation telle que définies ci-dessus

-AUTORISE un réajustement du coefficient si nécessaire.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Approbation de l'avenant N°2 - MSO1

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024 en annexe Pour rappel, le Marché subséquent MSO1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 24 Août 2023 à QUENEA Energies Renouvelables-12 Place du champ de foire - 29 270 CARHAIX. Ce dernier avait fait l'objet d'un avenant pris lors du conseil d'administration du 25 avril 2024 concernant :

1-La suppression des projets de SAINT-RIEUL et ROSTRENEN déclarés économiquement non viables et nécessitant par conséquent un réajustement des coûts.

2-la prolongation de la durée du marché jusqu'en Janvier 2025.

Dernièrement, le permis de construire du projet d'ombrières en parking situé place du bourg à QUEMPEL-GUEZENNEC a été refusé.

Il convient donc de supprimer ce projet prévu au marché initial par le biais d'un nouvel avenant stipulant la suppression de ce dernier et fixant le nouveau coût du marché.

Par ailleurs, vu les retards pris sur les chantiers, la durée du marché est à prolonger jusqu'Avril 2025.

Un dernier avenant sera à prévoir quand tous les projets de ce marché subséquent seront terminés afin de fixer le coût réel final du marché.

→Echanges :

-Vincent LUCAS explique que cet avenant reste dans les seuils de 15% du marché.

-Dominique RAMARD redonne les nouveaux montants de l'avenant.

-Pierre GOUZI interroge sur l'origine du refus du permis : Commune ou GPA ?

-Vincent LUCAS explique que c'est la commune avec la pression de certains campings caristes qui estimaient ne plus pouvoir se stationner sous l'ombrière prévue. Cependant, la commune propose un autre projet mais qui sera à réaliser ultérieurement.

Dominique RAMARD reprend l'ensemble des projets prévus initialement du marché MSO1 et indique que la grande majorité d'entre eux est déjà bien engagé.

Il précise cependant que concernant l'ombrière de parking de la gare de PLOUARET, certains désagréments ont été causés par le stationnement de véhicules sur le parking malgré l'interdiction de stationner au moment du démarrage du chantier. Cette situation a provoqué des mécontentements de la part des propriétaires de véhicules qui se sont vus

enlever leur voiture par la fourrière. Un collectif s'est constitué mais le Président confirme que la SEM a respecté toute la procédure et qu'elle n'a rien à se reprocher. Il semblerait aussi que le Maire ait la possibilité de retirer les amendes.

Il prévient que l'inauguration de ce site risque donc d'être compromise.

Suite à la présentation de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cet avenant N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE cet avenant N°2.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque

-Avancement des projets

-Vincent LUCAS rappelle au préalable la consigne nationale de ne pas déroger à la protection des espèces protégées dans le cadre de projet EnR ce qui complexifie l'aboutissement de certains projets.

-SMAP (PV flottant) PLEVEN : Vu l'avis défavorable de l'ARS sur ce projet, proposition de basculer le financement prévu vers le projet de SAINT-ADRIEN

-Fondation de bon sauveur : en service depuis le 15 juin 2024, le contrat exploitation et de maintenance est en attente, son chiffrage dépendra du retour du marché maintenance en cours

-BAT (Parking ombrière): en attente de nouvelles de SBAA.

Vincent LUCAS précise que SBAA vient d'avoir l'accord de subventions de l'ADEME (7.4 millions) pour le projet hydrogène. L'activité sur cette zone risque donc d'être relancée

Dominique RAMARD précise que vu les retards dans les délais et les disponibilités, SBAA a fait le choix de retenir des bus de 12 m à hydrogène et non des bus articulés de 18m comme prévu initialement. Le besoin en hydrogène va donc diminuer. La liaison en niveau de service sera maintenue avec des bus hybride gaz. La consommation gaz sera donc maintenue voir développée. La partie hydrogène viendra compléter pour renouveler les bus au gasoil sur les itinéraires en périphérie de l'agglomération briochine. (Pas uniquement sur ligne téo)

Le projet de l'ombrière sur le parking sera revu en fonction du stationnement possible et des charges lentes ;

En compensation Vincent LUCAS explique que vu les retours d'expériences positifs des chauffeurs sur les bus gaz, le volume de commande de bus au gaz reste maintenu avec un prévisionnel à terme de 40 bus au gaz. Le seul bémol c'est l'impact de l'intérêt que suscite de l'hydrogène qui va ralentir la cadence des commandes.

A noter cependant que la perte de volume de gaz vendu sur la station de TREGUEUX due à l'ouverture de la station de PLOUAGAT va être compenser par les nouveaux bus gaz de BAT et une benne à ordures véolia qui vient d'arriver sur TREGUEUX

C'est donc un partenariat intéressant avec BAT.

Dominique RAMARD et Vincent LUCAS émettent des réserves quant à la compétitivité de l'Hydrogène.

Dominique RAMARD précise que la SEM n'investira pas dans ce projet hydrogène.

-Kersistan (PLOUEZEC) : Ancienne carrière qui a fait l'objet de dépôts sauvages. La commune n'est plus certaine de vouloir continuer le projet de centrale photovoltaïque au sol. La SEM étudie la possibilité de racheter pour 1€ symbolique le terrain et de continuer le développement de cette centrale au sol.

-> Site à placer en ZA EnR.

Vincent LUCAS indique que dans les mois à venir le conseil d'administration devra statuer sur ce projet.

-Kerlézen Energie : le marché des études environnementales est terminé. Il reste à attribuer le marché.

[-Quatrième décision : Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société](#)

- **Etat d'avancement du projet :**

L'hôpital de Saint-Brieuc, Yves Le Foll a sollicité l'assistance de la SEM pour lancer un marché de concession afin de réaliser des ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel.

Il y a eu deux phases de consultation pour le marché :

- La première a été la phase « candidature ». Cette phase a permis de juger la capacité financière et le statut administratif des entreprises.

La phase candidature a été lancée le 25/11/2023 et elle a permis de sélectionner cinq entreprises sur les sept qui avaient répondu.

- La deuxième phase a été la phase « offre » où les cinq entreprises devaient soumettre leurs offres technico-économiques.

Parmi les cinq, seules trois entreprises ont répondu.

Après analyse de ces trois offres, deux entreprises ont été retenues pour être auditionnées : IEL et CVE.

Les auditions du 28/05/2024 ont donné lieu à plusieurs séances de négociation avec ces deux entreprises.

Après négociation, la SEM Energies 22 a conseillé l'hôpital de choisir CVE. L'hôpital a suivi les conseils de son AMO.

L'entreprise CVE a été notifiée le 29/10/2024 comme lauréate du marché de concession. Une première réunion a été fixée le lundi 18/11 à l'hôpital en présence de CVE et la SEM Energies 22 pour consolider les négociations avant la rédaction du contrat de concession.

- **Présentation des conditions financières de la proposition de CVE :**

Le projet porte sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des structures fixes sur une superficie d'environ 9300 m².

La puissance totale minimale de l'installation sera de 1,8 MWc avec un taux d'autoconsommation de 100%.

Le 25 avril 2024, le conseil d'administration a souhaité reporter la décision à un prochain Conseil d'Administration pour avoir plus d'informations concernant le développeur qui sera retenu.

CVE Group : 60 % / SEM Energies 22 : 40%

CAPEX : 2 991 504 €

Gearing : 80 % Dette / 20 % fonds propres

Fonds propres SEM : 238 642 €

→**Apports en CCA : 100% à valider**

→**Echanges :**

-Sabrina MARCAULT demande si le montant respecte ce qui a été voté dans l'augmentation de capital.

Vincent LUCAS répond que globalement c'est respecté.

-Dominique RAMARD estime que ce projet est positif et bien visible et confirme que la somme de 238 642 € est en dessous de ce qui était prévu initialement au BP

-Il est noté également que la rémunération sur le CCA présente un intérêt pour la SEM.

-Vincent LUCAS rappelle également que ce dossier était spécial en raison du marché public à porter avec les règles spécifiques des hôpitaux et qu'il est satisfait que ce projet puisse en fin se réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société telles que définies ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Cinquième décision : Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien

La SEM est en discussion unique avec Total Energies pour le projet de centrale photovoltaïque du Sullé. C'est un projet développé par Total Energies et a été présenté lors du comité technique du 23 Octobre 2024.

Sa Situation : À 1,8 km au sud du bourg de Saint-Adrien et à 2,4 km au nord du bourg de Plésidy, au lieu-dit Le Sullé – 22390 Saint-Adrien. C'est une ancienne carrière.

Le Permis de construire est obtenu sans réserve depuis le 9 mai 2023 et aujourd'hui il est purgé de tout recours.

En attente du PV de récolement de la DREAL concernant la remise en état du site CMGO.

Promesse de bail emphytéotique signées avec CMGO et un particulier pour une durée de 30 ans.

Le coût de raccordement est beaucoup trop élevé (715K€ HT). Le projet n'est plus viable pour le modèle financier de Total Energies.

La SEM propose de racheter le projet à hauteur de 360 000 €.

Le modèle financier envisagé par la SEM serait un PPA avec le groupement d'achat du SDE22.

- **Rappel des éléments financiers analysés**

Coût estimatif du projet total : 3 600 000€ pour un projet de 3.5 MW et un productible estimé à 1187 heures équivalent pleine puissance.

Prix de revient (LCOE) sur 20 ans de 86.77€ du MW et sur 30 ans de 78,20.

-Ce projet permettrait d'obtenir un prix de vente de 80€ du MW et une inflation à 1% par an.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Technique du 23 octobre 2024.

Il est porté à l'attention du Conseil d'Administration que le projet de PV flottant avec le SMAP ayant fait l'objet d'un avis négatif de l'ARS, ce projet viendrait en remplacement.

→Echanges :

-Sabrina MARCAULT rappelle la prévision de réunion de travail pour déterminer un modèle de document de travail.

-Vincent LUCAS indique que les chiffres ont été revus conformément aux recommandations du Comité technique. Et qu'après la mise à disposition du document sur interstis, aucune remarque n'avait été émise.

-Dominique RAMARD et Vincent LUCAS précisent que le conseil d'administration doit statuer sur le principe du rachat du développement et non sur une prise de parts réservée à l'investissement dans le projet. Les négociations avec TOTAL Energies étant exclusives avec la SEM, il est préférable de donner une réponse assez rapide à TOTAL.
De plus, Vincent LUCAS rappelle que financièrement ce projet viendrait en remplacement du SMAP de PLEVEN.

Après analyse de la fiche projet du BP, Dominique RAMARD explique que malgré le coût de raccordement élevé, vu le prix de revient à 86.77€ du MW sur 20 ans, la rentabilité du projet reste correcte.

La Vente des électrons estimée à 80€/MWh dans l'estimation projetée pourrait être figée grâce à un appel d'offres « CADER » que pourrait proposer le SDE (Contrat d'Achat d'Electricité Renouvelable, une sorte de PPA).

-Vincent LUCAS précise qu'avec ce prix et les TRI (6.93% sur 30 ans), mentionnés sur la fiche projet conformes aux hypothèses de l'augmentation de capital, le projet reste compétitif par rapport aux appels d'Offres de la Commission de régulation de l'énergie.

-Dominique RAMARD propose d'acter le principe de rachat du développement, et de repasser en comité technique et au conseil d'administration la proposition de rentrer au capital quand le moment sera venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**APPROUVE** le rachat du projet tel que défini ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Sixième décision : Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)

Le sujet de la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) a été présenté au comité technique de la SEM Energies 22 le 25 avril 2024. Ce dernier avait pris acte de la présentation ci-dessous :

« L'autoconsommation collective rendue effective par décret n°2017-676 du 28 avril 2017, ouvre de nouvelles possibilités de développement pour l'autoconsommation en France. Elle

permet désormais le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, dont les points d'injection et de soutirage sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité (art L 315-2 du Code de l'Energie) de moyenne en basse tension, de se regrouper au sein d'une personne morale, pour organiser la consommation de l'électricité produite, le plus souvent d'origine photovoltaïque.

Il est important de souligner que le terme d'autoconsommation collective ne signifie pas « collectivité ». En effet, si elle est applicable aux collectivités territoriales, elle ne s'y restreint pas et s'étend également aux entreprises ou aux particuliers.

Pour rendre possible une opération d'autoconsommation collective, il est nécessaire que le ou les producteurs et le ou les consommateurs impliqués soient :

- rassemblés sous une structure juridique commune, appelée aussi « personne morale organisatrice ». C'est cette personne morale qui notamment signera la convention avec le gestionnaire de réseau public de distribution.
- proches géographiquement, leurs points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

-Comment s'organise la création d'une personne morale ?

Créer une entité juridique regroupant le ou les producteurs et le ou les consommateurs est une étape essentielle du projet d'autoconsommation collective. Si la loi impose la création d'une personne morale et précise sa mission vis-à-vis du gestionnaire de réseau, elle ne donne pas d'indication précise sur la forme sociale, ni sur la manière de l'organiser entre les participants à l'opération. Sont notamment laissées à l'appréciation des parties prenantes : les questions de propriété du générateur, du financement du projet et de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs... »

Le comité technique avait également noté que le SDE22 se chargeait de constituer cette Personne Morale Organisatrice (PMO) sous forme associative, permettant ainsi d'intégrer la SEM Energies 22, la SPLET 'Armor et d'autres partenaires.

La SEM Energies 22 ayant des projets de production pouvant s'inscrire dans des boucles d'autoconsommation collective, le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 demande au conseil d'administration de statuer sur l'adhésion et l'intégration de la SEM Energies 22 à cette PMO qui sera initiée par la SDE22.

→Echanges :

-Sabrina MARCAULT s'interroge sur le coût de cette PMO et la nécessité d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour.

-Dominique RAMARD et Vincent LUCAS affirment que le coût sera symbolique.

L'intérêt de cette PMO réside plus dans la possibilité de gérer des projets de production dans des boucles d'autoconsommation collective et de faire payer la prestation.

-L'idée est d'anticiper la possibilité que la SEM puisse faire partie des membres fondateurs de « Part'EnR » (projet de PMO -association loi 1901, calqué sur la SEM Energiv' dans le 35). Le SDE 22 ainsi que la SPLET'Armor devraient également délibérer prochainement dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM à faire partie des membres fondateurs de la personne Morale Organisatrice sous forme associative qui sera initiée par le SDE22.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

EOLIEN

-Avancement des projets

Les projets avec le développeur IEL :

-PE MALAUNAY (IEL 35) : La signature des documents pour rentrer au capital devraient être signés avant la fin d'année 2024.

-PE SJK (IEL 65) : dossier en recours

-Les projets avec le développeur VALECO : Vincent LUCAS rappelle que les relations sont très bonnes, les échanges sont constructifs afin de faire aboutir les projets.

Il souligne également que pour « **PE ST YGEAUX** », un travail est fait pour voir comment mettre en place un CADER pour valoriser énergétiquement le parc éolien.

Il y aura très certainement une mise en concurrence à prévoir ainsi qu'un certain formalisme à respecter dans le triangle groupement d'achats SDE 22, SEM et SAS. Un arbitrage sera à faire sur le mode de portage.

Un marché sera également à prévoir pour le périmètre d'équilibre.....

-Dominique RAMARD précise également que l'objectif du SDE 22 est de diversifier les modalités d'achats de l'Energie pour assurer la continuité des groupements d'achat. La SEM peut être un appui précieux dans ce cadre.

-Les projets avec le développeur RWE : en attente d'une proposition pour que la SEM rentre au capital du PE de Beg Ar C'hra.

-Dominique RAMARD souligne le fait que RWE souhaite aussi que la SEM puisse être une porte d'entrée dans certains projets.

-Vincent LUCAS confirme que les relations sont bonnes et conformes à nos attentes, le partenariat est bien engagé.

Il indique que dans le partenariat avec les différents développeurs, l'idée est que lorsque le développeur amène un projet, la SEM s'autorise à demander une rentrée au capital aux alentours de 10% mais quand c'est l'inverse, les parts sont plutôt entre 20 et 30% pour la SEM.

-Sabrina MARCAULT souligne qu'il faudra être vigilant sur la gouvernance et bien prendre en compte la représentation de la SEM au moment de la prise de participation. (début année prochaine)

-Le PE de PLOUNERIN : problème de servitude (Armée de l'air), le projet est fragile avec en plus des zones humides.

-Les projets avec le développeur VSB : **PE Petit Kermaux**, projet dérisqué, projet à construire, en attente d'une contre-proposition du développeur pour la prise de parts dans le projet. Comité technique et Conseil d'administration à prévoir pour décision de prise de parts.

-PE Kermaux : le projet est différé.

- Les projets avec le développeur ABOWIND : Prévoir de retirer le **PE de Guerlédan** qui risque une annulation par Tribunal Administratif.

-Les projets avec le développeur BayWa : Prévoir de retirer le **PE BOTSAY** projet annulé, à retirer de la liste.

-Septième décision : Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte d'actionnaires et de le signer en cas d'accord.

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de Pluduno en partenariat avec cette dernière. Un pacte d'actionnaire (sur le modèle de celui du Parc Eolien de Mérillac) a été présenté et approuvé au Conseil municipal de Pluduno, avec sa participation à hauteur de 5% et celle de la SEM Energies 22 à 15%. Le projet est porté par la

« SEPE de Pluduno » ; il sera composé de 2 à 3 éoliennes d'environ 4 MW unitaire soit une puissance installée comprise entre 8 et 12 MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 8,68%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

→Echanges :

Vincent LUCAS indique que pour ce projet, le temps est compté car bientôt il y aura la création d'une commune nouvelle entre PLUDUNO et PLEVEN qui pourrait complexifier le projet.

-Vincent LUCAS indique que les élus de PLUDUNO soutiennent fortement le projet et ce sont eux qui sont majoritaires.

-Dominique RAMARD rappelle qu'il est préférable de prendre une décision tant que ce projet reste bien engagé et de préférence avant la fusion des 2 communes pour acter de manière définitive.

-Sabrina MARCAULT souligne à nouveau l'importance de rester vigilant juridiquement et économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

[-Huitième décision : Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY](#)

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte et de le signer en cas d'accord.

Le projet du Parc éolien de Kérimard est issu d'un partenariat entre Valéco, la SEM Energies 22 et la commune de CORLAY. Le pacte d'actionnaires prévoit la participation de la commune à hauteur de 10% et celle de la SEM Energies 22 à 20%.

La commune a statué en faveur de sa signature mais reste dans l'attente de l'approbation de la délibération par la préfecture (prévue fin septembre).

Les accords fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes et les études règlementaires (écologique, paysagère ou encore acoustique) sont en cours. La zone d'implantation du projet a été définie.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes ayant une hauteur en bout de pale de 150 mètres pour une puissance totale d'environ 12MW.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,95%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, Il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

→Echanges :

-Vincent LUCAS souligne que ce projet avance très bien et l'idée est que la SEM puisse entrer dans la société par la signature du pacte d'actionnaires. Le fait d'avoir deux noms sur le projet permet d'avoir plus de poids quand le dossier est déposé en préfecture.

Il souligne que la délibération porte sur le principe d'affichage et non sur une mobilisation financière réservée à l'investissement dans le projet. La SEM pourra toujours revendre ses parts si elle ne veut plus rester dans le projet.

Pour le moment, l'idée est de rentrer dans la société mais la SEM ne dépense pas pour les frais de développement mais pour la rémunération de VALECO.

-Sabrina MARCAULT trouve que le TRI est bas et souligne qu'il faudra être vigilant juridiquement sur la gouvernance et économiquement.

Vincent LUCAS indique que pour le moment le projet n'est qu'au début mais que le BP a bien été constitué avec les hypothèses du BP de l'augmentation de capital. Il faudra effectivement prévoir un comité technique et un conseil d'administration sur le sujet de la gouvernance et de la prise de parts le moment venu.

-Dominique RAMARD explique qu'il est nécessaire de ne pas trop attendre pour entrer dans la société afin d'y être actif et crédible au moment de la prise de parts.

-**Vincent LUCAS** indique que pour ce projet, le temps est compté (Dépôt du RNT prévu prochainement) et qu'il est nécessaire de se positionner rapidement. Il explique cependant que la SEM a bien pris en compte la méthodologie demandée et actée pour la présentation des projets selon un document de travail, une grille conforme pour tous.

-**JP LE GOFF** souligne l'importance de cette grille quand la société souhaite aller en co-développement en y intégrant les moyens humains pour pouvoir prendre une décision sur l'investissement.

-**JF GADBOIS** pose la question de savoir comment ça se passe si le projet ne fonctionne pas.

-**Vincent LUCAS** précise que c'est VALECO qui porte le risque.

-**Dominique RAMARD** souhaite que ce point soit indiqué clairement.

-**Vincent LUCAS** confirme que pour le moment la SEM ne participe pas au frais de développement, c'est VALECO. Mais la SEM pourra racheter par le biais de la SPV le développement et prendre des parts. Ce sera débattu en comité technique et conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

-Faire un comparatif budgétaire entre trajectoire envisagée et la réalité.

-Un Comité stratégique au SDE sera créé pour statuer sur les prises de décision de la SEM.

- ➔ Faire le tour avec les élus, des installations SEM et des projets en co-développement afin d'appuyer l'emprise de la SEM sur le territoire.
- ➔ Inviter les maires de toutes les communes sur lesquelles la SEM a construit des projets à la prochaine AGO en juin 2025.

Prévision d'un conseil d'administration en janvier pour constater la libération des actions

- Bulletin de souscription donné aux actionnaires ce jour et envoyé parallèlement par mail avec le RIB.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc



